

INTITULE DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
<p>DEUG STAPS</p>	<p>Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.</p>	<p>Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des pratiques compétitives.</p> <p>Sont exclues les activités à environnement spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ; - Le canoë-kayak et les disciplines associées en rivière de classe supérieure à 3 conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2; - La voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ; - L'escalade pratiqués sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, ainsi que l'escalade en "via ferrata" ; - Le canyionisme ; - Le parachutisme ; - Le ski, l'alpinisme et leurs activités assimilées ; - La spéléologie ; - Le surf de mer ; - Le vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat.
<p>Licence STAPS parcours « éducation et motricité »</p>	<p>Encadrement, enseignement et animation des activités physiques ou sportives auprès de tout public à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.</p>	<p>A l'exclusion des pratiques compétitives.</p> <p>Sont exclues les activités à environnement spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ; - Le canoë-kayak et les disciplines associées en rivière de classe supérieure à 3 conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2; - La voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ; - L'escalade pratiqués sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, ainsi que l'escalade en "via ferrata" ; - Le canyionisme ; - Le parachutisme ; - Le ski, l'alpinisme et leurs activités assimilées ; - La spéléologie ; - Le surf de mer ; - Le vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat.

INTITULE DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
<p align="center">Licence STAPS parcours « activité physique adaptée et santé »</p>	<p>Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.</p> <p>Encadrement des activités physiques ou sportives à destination de différents publics dans une perspective de prévention-santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant l'altération d'une fonction physique ou psychique.</p>	<p>Sont exclues les activités à environnement spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ; - Le canoë-kayak et les disciplines associées en rivière de classe supérieure à 3 conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2; - La voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ; - L'escalade pratiqués sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, ainsi que l'escalade en "via ferrata" ; - Le canyonisme ; - Le parachutisme ; - Le ski, l'alpinisme et leurs activités assimilées ; - La spéléologie ; - Le surf de mer ; - Le vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat.
<p align="center">Licence STAPS parcours « entraînement sportif »</p>	<p>Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.</p> <p>Encadrement de tout public à des fins d'amélioration de la performance de développement personnel dans la ou les disciplines mentionnées dans l'annexe descriptive au diplôme mentionnée à l'article D.123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice.</p>	<p>Nécessite de déclarer préalablement son activité à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de son lieu d'exercice (déclaration à renouveler tous les cinq ans). Cette déclaration permet d'obtenir une carte professionnelle valable cinq ans.</p> <p>Dossier à constituer auprès de la DDCS en joignant une copie de l'Annexe Descriptive au Diplôme qui précise la discipline sportive du titulaire du diplôme.</p> <p>Pour l'Isère : http://www.ddjs-isere.jeunesse-sports.gouv.fr/images/stories/sport/declaration_educ.pdf</p> <p>Pour la Drôme : http://www.ddjs-drome.jeunesse-sports.gouv.fr/documents/declaration_educateur.pdf</p> <p>Sont exclues les activités à environnement spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ; - Le canoë-kayak et les disciplines associées en rivière de classe supérieure à 3 conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2; - La voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ; - L'escalade pratiqués sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, ainsi que l'escalade en "via ferrata" ; - Le canyonisme ; - Le parachutisme ; - Le ski, l'alpinisme et leurs activités assimilées ; - La spéléologie ; - Le surf de mer ; - Le vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat. <p>Pour les étudiants spécialistes de la natation et des activités aquatiques, l'obtention de l'UE « Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique (SSMA) » permet au titulaire de ce diplôme de porter le titre de « Maître – Nageur – Sauveteur ».</p>

INTITULE DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
<p>Licence STAPS parcours « management du sport »</p>	<p>Aucun « face à face pédagogique »</p>	
<p>Licence PRO « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives »</p>	<p>Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.</p> <p>Enseignement auprès de tout public dans la ou les discipline(s) mentionnée(s) dans l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D.123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice.</p>	<p>A l'exclusion des pratiques compétitives.</p> <p>Nécessite de déclarer préalablement son activité à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de son lieu d'exercice (déclaration à renouveler tous les cinq ans). Cette déclaration permet d'obtenir une carte professionnelle valable cinq ans.</p> <p>Dossier à constituer auprès de la DDCS en joignant une copie de l'Annexe Descriptive au Diplôme qui précise la discipline sportive du titulaire du diplôme.</p> <p>Pour l'Isère : http://www.ddjs-isere.jeunesse-sports.gouv.fr/images/stories/sport/declaration_educ.pdf</p> <p>Pour la Drôme : http://www.ddjs-drome.jeunesse-sports.gouv.fr/documents/declaration_educateur.pdf</p> <p>Pour le parcours activités aquatiques, l'obtention de l'UE « Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique (SSMA) » permet au titulaire de ce diplôme de porter le titre de « Maître – Nageur – Sauveteur ».</p>
<p>Licence PRO « gestion et développement des organisations et des services sportifs et de loisirs</p>	<p>Aucun « face à face pédagogique »</p>	